

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 09/02/2023**DEMANDEUR :****LIEU :**

Chaussée de Haecht, 327

OBJET :

réaliser des interventions artistiques dans les baies de fenêtres condamnées sur la façade du dépôt de tram de la STIB

SITUATION : AU PRAS :

en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et le long d'un espace structurant

AUTRE(S) :

dans la zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde : Hôtel communal de Schaerbeek –

Place Colignon

repris à titre transitoire à l'inventaire du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale

ENQUETE :

-

REACTIONS :

-

La Commission entend :

Le demandeur

Le bureau d'études Skope

L'artiste

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Considérant que le bien se situe en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et en zone d'intérêt culturel, historique et d'embellissement (ZICHEE) du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), arrêté par Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 ;
2. Considérant que ce bâtiment est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale ;
3. Considérant que le bien est situé dans la zone de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek ;
4. Considérant que la demande vise à réaliser des interventions artistiques dans les baies de fenêtres condamnées de la façade du dépôt de tram de la STIB ;
5. Considérant que la demande initiale est soumise à l'avis de la Commission de concertation pour les motifs suivants :
 - application de la prescription particulière 21. du PRAS: modification visible depuis les espaces publics en ZICHEE,
 - application de l'art. 207 §1 al. 4 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) : monument ou ensemble antérieur à 1932 inscrit à titre transitoire à l'inventaire du patrimoine architectural,
 - application de l'art. 237 §1 du CoBAT: zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci) ;
6. Considérant que la demande s'inscrit dans un projet d'interventions artistiques dans le cadre du "Contrat de Quartier Durable Pogge" ; que ce projet se développe sur trois sites, à savoir l'école Alfred Verwée (site des Griottes), l'école des Platanes et, entre les deux, le dépôt de la STIB de la chaussée de Haecht ;
7. Considérant que l'intervention sur les baies demeure réversible,
8. Considérant que la superficie d'intervention de la demande se présente actuellement sous la forme d'une longue façade aveugle composée de soixante-neuf baies obturées par des panneaux en bois ;
9. Considérant que le projet prévoit de fixer des panneaux de style "Dibond", préalablement colorés et décorés, sur les panneaux en bois déjà présents sur les baies ;
10. Considérant que pour les panneaux situés au rez-de-chaussée, le projet prévoit une protection antigraffiti;
11. Considérant qu'une étude des couleurs présentes dans le quartier a permis d'élaborer une palette qui s'inscrit dans le cadre urbain environnant ;
12. Considérant que le projet définit une couleur de fond proche de la teinte jaunâtre des briques que l'on retrouve dans l'axe de la chaussée de Haecht ; que les deux autres couleurs choisies sont le "bleu de Schaerbeek" (cfr charte

graphique de la Commune), en référence au futur projet culturel situé en face au site des Griottes, et le orange, comme celui de l'ancienne Brasserie Wielemans ;

13. Considérant que le projet présente un dégradé de couleurs allant du bleu vers l'orange, en passant par le jaune, pour permettre de faire le lien entre le site de l'école des Griottes (dont la couleur du futur mobilier est le bleu) et le site de l'école des Platanes (mobilier de couleur orange) ;
14. Considérant que l'objectif de la démarche artistique est de raconter le monde de demain à travers le regard des jeunes d'aujourd'hui ; que, vu l'affectation du bâtiment, le thème spécifique retenu pour ce projet est celui de s'interroger autour de la question des transports de demain ; que des ateliers participatifs organisés dans le quartier seront appelés à développer et mettre en dessin cette thématique ;
15. Considérant que le projet suivra les critères graphiques définis et exprimés par cette demande de permis d'urbanisme ;
16. Considérant, au vu de ce qui précède, que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et répond au principe de bon aménagement des lieux ; que, dès lors, la demande est acceptable ;

AVIS FAVORABLE unanime

Les représentant.e.s de la Commune ne participent pas au vote.

Abstention(s) : -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Benjamin WILLEMS, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles-Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*